

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2018

PRISE EN CHARGE CANCERS PÉDIATRIQUES - (N° 1416)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 34

présenté par

M. Quatennens, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Ratenon,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 5

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Au quatrième alinéa de l'article L. 1141-5 du code de la santé publique, le mot : « dix-huit » est remplacé par les mots : « vingt et un ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement nous rétablissons l'article 5 dans sa rédaction initiale, pour revenir sur le rejet orchestré par la majorité et obtenir la réduction à 5 ans du droit à l'oubli par les jeunes. Nous ne comprenons pas en quoi une telle mesure pourrait être rejeté, si ce n'est une empathie trop grande pour les banques et les assurances.